

Arrêté du Maire

N° 2025-1304/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le bon déroulement des animations dans le cadre du "Marché de Noël - Lumières de Noël 2025", tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Arrêté du dispositif - Marché de Noël – Lumières de Noël 2025

Arrêtons,

Article 1 : DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE DU MARCHE DE NOEL

Du samedi 22 novembre au samedi 20 décembre 2025 :

1.1) Centre-Ville à l'exception du square Parrot

- Lundis : 14h00 à 20h00
- Mardis, mercredis, jeudis : 10h30 à 20h00
- Vendredis : 10h30 à 21h00
- Samedis : 10h00 à 21h00
- Dimanches : 10h00 à 20h00

1.2) Square Parrot

- Lundis : 14h00 à 21h00
- Mardis, mercredis, jeudis : 10h30 à 21h00
- Vendredis : 10h30 à 22h00
- Samedis : 10h00 à 22h00
- Dimanches : 10h00 à 21h00

Du dimanche 21 décembre au mercredi 24 décembre 2025 :

1.3) Centre-Ville à l'exception du square Parrot

- Dimanche : 10h00 à 21h00
- Lundi : 10h00 à 21h00
- Mardi : 10h00 à 21h00
- Mercredi : 10h00 à 18h00

1.4) Square Parrot

- Dimanche : 10h00 à 22h00
- Lundi : 10h00 à 22h00
- Mardi : 10h00 à 22h00
- Mercredi : 10h00 à 18h00

Article 2 : STATIONNEMENT

Durant le Marché de Noël, le stationnement, concernant les articles 2.1 à 2.5, sera interdit seulement aux horaires suivants :

Du samedi 22 novembre au samedi 20 décembre 2025 :

- Les lundis de 13h15 à 20h30
- Les mardis, mercredis, jeudis de 09h45 à 20h30
- Les vendredis de 09h45 à 21h30
- Les samedis et dimanches de 09h15 à 21h30

Du dimanche 21 décembre au mercredi 24 décembre 2025 :

- Dimanche de 09h15 à 21h30
- Lundi de 09h15 à 21h30
- Mardi de 09h15 à 21h30
- Mercredi de 09h15 à 18h30

2.1) Place Albert Thomas

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité de la place, **du samedi 22 novembre au mercredi 24 décembre 2025.**

2.2) Rue Cuvier

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité de la rue, **du samedi 22 novembre au mercredi 24 décembre 2025.**

2.3) Rue des Febvres

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité de la rue, **du samedi 22 novembre au mercredi 24 décembre 2025.**

2.4) Rue de Velotte

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans sa partie comprise entre la rue de la Souaberie et la place Albert Thomas, **du samedi 22 novembre au mercredi 24 décembre 2025.**

2.5) Rue Laurillard

Le stationnement de tout véhicule sera interdit, **du samedi 22 novembre au mercredi 24 décembre 2025.**

2.6) Rue Georges Clémenceau

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité des emplacements, dans sa partie comprise entre la rue des Fèbvres et le n° 28, à l'exception de l'emplacement « Transport de fonds » situé au droit l'immeuble sis au n° 6, **du samedi 22 novembre au mercredi 24 décembre 2025.**

2.7) Rue des Halles

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans sa partie comprise entre la place Dorian et l'immeuble sis au n° 16, du samedi 22 novembre 2025 au vendredi 09 janvier 2026 selon l'avancement du démontage.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit du samedi 22 novembre au mercredi 24 décembre 2025 :

- Rue des Halles sur 1 emplacement de stationnement en épis (réservé service pour l'entretien des WC publics)
- Rue des Halles sur 2 emplacements de stationnement en épis en face de la propriété sise au n° 42 (pour faciliter la giration des véhicules)

2.8) Place Denfert-Rochereau

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité des emplacements, du samedi 22 novembre 2025 au mardi 06 janvier 2026.

- Le stationnement sera autorisé, à titre gratuit et à durée limitée à 20 minutes, sur 8 emplacements de stationnement longitudinal situés le long des commerces, les lundis, mardis, jeudis et vendredis jusqu'à 12h00, et les mercredis, samedis et dimanches jusqu'à 10h00, du samedi 22 novembre au mercredi 24 décembre 2025.

2.9) Place Dorian

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité des emplacements, du samedi 22 novembre 2025 au mardi 06 janvier 2026, selon l'avancement du démontage.

2.10) Place Velotte

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité des emplacements, du samedi 22 novembre 2025 au vendredi 09 janvier 2026, selon l'avancement du démontage.

2.11) Place Saint Martin

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité des emplacements du samedi 22 novembre 2025 au vendredi 09 janvier 2026, selon l'avancement du démontage.

2.12) Rue de l'Hôtel de Ville

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité des emplacements, du samedi 22 novembre 2025 au vendredi 09 janvier 2026, selon l'avancement du démontage.

2.13) Rue de l'Ecole Française

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité de la rue, du samedi 22 novembre 2025 au vendredi 09 janvier 2026, selon l'avancement du démontage.

2.14) Rue de la Souaberie

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité des emplacements, du samedi 22 novembre 2025 au vendredi 09 janvier 2026, selon l'avancement du démontage.

2.15) Rue de la Schliffe

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de la Croix-Rouge et des véhicules de la Ville de Montbéliard, sera interdit sur 3 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit du n° 14, les vendredis, samedis et dimanches, **du samedi 22 novembre au mercredi 24 décembre 2025.**

2.16) Rue du Château

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules des militaires de l'opération Sentinelle et des groupes d'animation, sera interdit rue du Château sur les 6 emplacements de stationnement en bataille adjacents aux emplacements de stationnement PMR, situés au droit de la propriété sise au n° 10, **du samedi 22 novembre au mercredi 24 décembre 2025.**

2.17) Place du Champ de Foire

Pour permettre le bon déroulement de la vente de sapins de noël, le stationnement de tout véhicule sera interdit, suivant le plan ci-joint qui restera annexé à cet arrêté, sur :

- Tous les emplacements de stationnement en bataille situés le long de la rue Charles Lalance, entre la rue du Champ de Foire et les escaliers du parking, **du samedi 22 novembre au mercredi 24 décembre 2025**
- Les 5 emplacements de stationnement en bataille situés en tête de la travée centrale côté rue Charles Lalance, **du samedi 22 novembre au mercredi 24 décembre 2025, à l'exception des samedis de 05h00 à 13h30**
- Les 5 emplacements de stationnement en bataille situés en tête de la travée double côté rue de Charles Lalance et proche de la rue du Champ de Foire, **du samedi 22 novembre au mercredi 24 décembre 2025, à l'exception des samedis de 05h00 à 13h30**



Article 3 : CIRCULATION

Durant le Marché de Noël, la circulation, concernant les articles 3.1 à 3.9, sera interdite aux horaires suivants :

Du samedi 22 novembre au samedi 20 décembre 2025

- Les lundis de 13h15 à 20h30
- Les mardis, mercredis, jeudis de 09h45 à 20h30
- Les vendredis de 09h45 à 21h30
- Les samedis et dimanches de 09h15 à 21h30

Du dimanche 21 décembre au mercredi 24 décembre 2025

- Dimanche de 09h15 à 21h30
- Lundi de 09h15 à 21h30
- Mardi de 09h15 à 21h30
- Mercredi de 09h15 à 18h30

3.1) Place Saint Martin

- La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgence, de sécurité, des services municipaux et des riverains, sera interdite sur la voie de circulation reliant la rue de l'Hôtel de Ville à la rue Laurillard (côté Banque de France), **du samedi 22 novembre 2025 au vendredi 09 janvier 2026, selon l'avancement du démontage.**
- La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgence, de sécurité et des services municipaux et des riverains, sera interdite place Saint Martin, en totalité, **du samedi 22 novembre 2025 au vendredi 09 janvier 2026, selon l'avancement du démontage.**

3.2) Rue de l'Hôtel de Ville

La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgence, de sécurité, des services municipaux et des riverains, sera interdite **du samedi 22 novembre 2025 au vendredi 09 janvier 2026, selon l'avancement du démontage.**

3.3) Rue du Général Leclerc

La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgence, de sécurité, des services municipaux et des riverains, sera interdite dans sa partie comprise entre son débouché avec la rue du Collège et la rue de l'Hôtel de Ville, **du samedi 22 novembre 2025 au vendredi 09 janvier 2026, selon l'avancement du démontage.**

3.4) Rue de l'Ecole Française

La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgence, de sécurité et des services municipaux, sera interdite **du samedi 22 novembre 2025 au vendredi 09 janvier 2026, selon l'avancement du démontage.**

3.5) Rue des Halles

La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgence, de sécurité et des services municipaux, sera interdite dans sa partie comprise entre la place Dorian et l'immeuble sis au n°16, **du samedi 22 novembre 2025 au vendredi 09 janvier 2026, selon l'avancement du démontage.**

3.6) Rue des Fèbvres

La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgence, de sécurité et des services municipaux, sera interdite, **du samedi 22 novembre 2025 au vendredi 09 janvier 2026, selon l'avancement du démontage.**

3.7) Rue Laurillard

La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgence, de sécurité et des services municipaux, sera interdite **du samedi 22 novembre 2025 au vendredi 09 janvier 2026, selon l'avancement du démontage.**

3.8) Rue de la Souaberie

La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgence, de sécurité et des services municipaux, sera interdite **du samedi 22 novembre au mercredi 24 décembre 2025.**

En conséquence :

Les clients de l'Hôtel Bristol arriveront par la rue Cuvier et repartiront par cette même rue.

3.9) Rue Cuvier

La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgence, de sécurité, des services municipaux et des clients de l'Hôtel Bristol, sera interdite **du samedi 22 novembre au mercredi 24 décembre 2025.**

3.10) Rue Viette

- La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgence, de sécurité et des services municipaux, sera interdite dans sa partie comprise entre la place Denfert Rochereau et la rue de la Schliffe, dans le sens de circulation quai des Tanneurs/place Dorian, **du samedi 22 novembre au mercredi 24 décembre 2025.**
- La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgence, de sécurité et des services municipaux, sera interdite dans sa partie comprise entre la place Denfert Rochereau et la rue de la Schliffe, dans le sens de circulation place Denfert-Rochereau/rue de la Schliffe, **du samedi 22 novembre 2025 au mardi 06 janvier 2026 :**
 - A partir de 10h00 jusqu'à la fermeture du Marché de Noël ou de la patinoire, les mercredis, samedis et dimanches.
 - A partir de 12h00 jusqu'à la fermeture du Marché de Noël ou de la patinoire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

3.11) Rue Georges Clémenceau

La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgence, de sécurité et des services municipaux, sera interdite dans sa partie comprise entre la rue des Febvres et l'immeuble sis au n° 28, du **samedi 22 novembre au mercredi 24 décembre 2025**.

3.12) Rue de Velotte

La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgence, de sécurité et des services municipaux, sera interdite dans sa partie comprise entre la rue du Collège et la rue de l'Ecole Française, du **samedi 22 novembre 2025 au vendredi 09 janvier 2026, selon l'avancement du démontage**.

En conséquence :

- Le sens de circulation de la rue de Velotte, dans sa partie comprise entre la rue de l'Etuve et la rue du Collège sera inversé.
- Les véhicules en provenance de la rue du Collège seront déviés par la rue de Velotte, en direction de la rue de l'Etuve.
- La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgence, de sécurité et des services municipaux, sera interdite dans sa partie comprise entre la rue de la Souaberie et la place Albert Thomas, du **samedi 22 novembre au mercredi 24 décembre 2025**.

3.13) Place Denfert Rochereau

La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgence, de sécurité et des services municipaux, sera interdite du **samedi 22 novembre au mercredi 24 décembre 2025** :

- A partir de 10h00 jusqu'à la fermeture du Marché de Noël ou de la patinoire, les mercredis, samedis et dimanches.
- A partir de 12h00 jusqu'à la fermeture du Marché de Noël ou de la patinoire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgence, de sécurité et des services municipaux, sera interdite du **mercredi 24 décembre 2025, à la fermeture du Marché de Noël, au mardi 06 janvier 2026, selon l'avancement du démontage**.

3.14) Place Dorian

La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgence, de sécurité et des services municipaux, sera interdite place Dorian, en totalité, du **samedi 22 novembre 2025 au mardi 06 janvier 2026, selon l'avancement du démontage**.

3.15) Rue des Halles

La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgence, de sécurité et des services municipaux, sera interdite dans sa partie comprise entre la place Dorian et l'immeuble sis au n°16, **du samedi 22 novembre 2025 au mardi 06 janvier 2026.**

En conséquence :

- Les véhicules en provenance du faubourg de Besançon seront déviés en direction de la rue des Halles.
- Afin de permettre la desserte de la rue des Halles, la circulation des véhicules s'effectuera en double sens rue des Halles, dans sa partie comprise entre son débouché sur le faubourg de Besançon et l'entrée du parking de la cour des Halles, avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15 et C18, (le sens prioritaire sera posé côté faubourg de Besançon), **du samedi 22 novembre 2025 au mardi 06 janvier 2026.**
- En cas de saturation des parkings cour des Halles et rue des Halles, la circulation de tout véhicule pourra être momentanément interrompue faubourg de Besançon, au carrefour formé par l'avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny et le faubourg de Besançon (au droit du bureau de tabac « le Royal »), dans le sens de circulation faubourg de Besançon / rue des Halles. Ainsi, les véhicules en provenance de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ou du faubourg de Besançon seront déviés par la rue Charles Contejean (ces dispositions sont laissées à l'initiative de la Police Municipale).

3.16) Rue de la Schliffe

La voie de bus sera interdite **du samedi 22 novembre au mercredi 24 décembre 2025.**

En conséquence :

Les bus circuleront sur la voie restante.

Article 4 : DISPOSITION PARTICULIERES

4.1) La borne escamotable sise en haut de la rue Cuvier sera mise en position haute, **du samedi 22 novembre au dimanche 21 décembre 2025 :**

- **Les lundis de 11h00 à 02h00**
- **Les mardis aux vendredis de 9h45 à 02h00**
- **Les samedis et dimanches de 9h15 à 02h00**

La borne escamotable sise en haut de la rue Cuvier sera mise en position haute **du lundi 22 décembre au mercredi 24 décembre 2025, de 09h15 à 02h00.**

4.2) Les clients de l'Hôtel Bristol arriveront par la rue Cuvier et repartiront par cette même rue. Ils déclineront leur identité au passage de la borne escamotable installée au début de la rue Cuvier.

4.3) Pendant la mise en position haute de la borne Cuvier, la circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgence, de sécurité et des services municipaux sera interdite :

- Rue Cuvier dans sa totalité,
- Rue des Fèbvres, dans sa partie comprise entre la rue Cuvier la rue Georges Clemenceau.

4.4) La borne escamotable sise en rue des Fèbvres sera mise en position haute, du samedi 22 novembre au dimanche 21 décembre 2025 :

- Les lundis aux jeudis de 21h00 à 02h00
- Les vendredis et samedis de 22h00 à 02h00
- Les dimanches de 21h00 à 02h00

La borne escamotable sise en rue des Fèbvres sera mise en position haute :

- Le lundi 22 décembre 2025 de 22h00 à 02h00
- Les mardi 23 décembre 2025 de 22h00 à 02h00
- Le mercredi 24 décembre 2025 de 18h00 à 02h00

Article 5 : CIRCULATION PIETONNE

Place Saint Martin

- La circulation piétonne sera réduite place Saint Martin, durant le démontage des chalets, dans la période comprise entre **le vendredi 26 décembre 2025 et le vendredi 09 janvier 2026, selon l'avancement du démontage.**
- Afin de favoriser le gardiennage, toute circulation piétonne sera interdite, pendant la fermeture du Marché de Noël :
 - Sur les espaces piétons au centre de la place Saint Martin.
En conséquence :
Les piétons seront invités à emprunter les voies de circulation faisant le tour de la place Saint Martin.
 - Entre l'Hôtel Sponeck et le square Parrot.
En conséquence :
Les piétons seront invités à emprunter la rue du Général Leclerc.

Article 6 : EMPLACEMENTS RESERVES CARTES EUROPEENNES DE STATIONNEMENT OU CARTE MOBILITE INCLUSION

Des emplacements réservés au stationnement des véhicules arborant la Carte Européenne ou Carte Mobilité Inclusion de Stationnement seront aménagés :

- Place du Champ de Foire, sur les deux premiers emplacements longitudinaux côté Allan (2 emplacements créés)
- Rue des Halles, sur 3 emplacements de stationnement en épi situés en face des propriétés sises du n° 40 au n° 42 (2 emplacements créés)
- Contre allée des Alliés, sur 2 emplacements en épi

Ces emplacements seront délimités et signalés par des panneaux réglementaires de type B6d complété par un panonceau M6h.

Un emplacement dépose-minute réservé aux véhicules arborant la Carte Européenne ou Carte Mobilité Inclusion de Stationnement sera aménagée avenue des Alliés au niveau du n° 31.

Le stationnement d'un véhicule n'arborant pas la Carte Européenne ou Carte Mobilité Inclusion de Stationnement sur ces emplacements réservés est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur ces emplacements **du samedi 22 novembre 2025 au mardi 06 janvier 2026**.

Article 7 : ARRETS MINUTE

Des emplacements de stationnement de très courte durée seront matérialisés **du samedi 22 novembre 2025 au mardi 06 janvier 2026**.

- Rue des Halles, face à l'immeuble sis au n° 40 (3 emplacements)
- Cour des Halles, sur 2 emplacements réglementés par une deuxième borne minute
- Rue Georges Clemenceau devant l'immeuble sis au n° 54.
- Place Denfert-Rochereau sur 8 emplacements de stationnement longitudinal situés le long des commerces et 3 emplacements de stationnement longitudinal créés au droit de la patinoire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis jusqu'à 12h00, et les mercredis, samedis et dimanches jusqu'à 10h00

La durée du stationnement sera limitée à 20 mn.

Article 8 : STATIONNEMENT CAR VISITEURS MARCHE DE NOEL

Les cars des visiteurs du Marché de Noël seront dirigés en priorité sur le parking situé rue du Mont-Bart Prolongée, suivant le plan ci-joint qui restera annexé à cet arrêté **du samedi 22 novembre au mercredi 24 décembre 2025**.

Les autocaristes sont autorisés à stationner sur le quai bus du Champ de foire, pour la dépose des visiteurs, **du samedi 22 novembre au mercredi 24 décembre 2025**.



N° 2025-1304/AG (suite)

Article 9 :

Afin de permettre le bon déroulement des Randonnées des Lumières, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking situé rue du Mont-Bart prolongée, entre le stade du Mont-Bart et le terrain de rugby, **le samedi 20 décembre 2025.**

Article 10 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté et concernant le périmètre des Lumières de Noël sont suspendues, jusqu'à l'expiration du présent arrêté.

Article 11 :

Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par les Services Municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 12 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 18 Novembre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle BIGUINET

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 18/11/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.